

INFO AUX ENSEIGNANTS

Accueil des élèves en cas de non-remplacement d'un collègue absent : c'est à l'administration de prendre ses responsabilités !

La loi précise que nous avons l'obligation d'accueillir les élèves des collègues absents mais seulement si la double condition (**absence imprévisible et impossibilité de remplacer**) est effective. Le législateur a justement pris la précaution, par un amendement parlementaire, de renvoyer la responsabilité, en matière de remplacement, à l'administration.

Au vu de la pénurie des moyens de remplacement qui perdure, il convient à présent de ne plus pallier les manques de l'Etat employeur qui compte sur la solidarité des équipes enseignantes pour effectuer l'accueil des élèves, dans des conditions souvent difficiles. Les organisations syndicales enseignantes du Bas-Rhin réactivent les consignes déjà données par le passé :

-Pour toute **absence prévisible**, dont l'administration a été dûment informée : **notifier aux parents que l'accueil dans les classes ne s'effectuera pas**, puisque l'obligation d'accueil ne s'applique pas.

-Pour tout **congé imprévisible qui dure plusieurs jours** (et pour lequel l'absence devient à ce moment prévisible), fin de l'accueil dans les classes dès le 2^{ème} jour.

Les organisations syndicales ont prévenu l'IA-Dasen 67 de la mise en place de cette consigne intersyndicale. Pour vous aider dans l'information aux parents, nous mettons à votre disposition le modèle de lettre suivant :

Madame, Monsieur,

L'enseignant(e) de votre enfant est absent. (ou sera absent demain)

Si l'absence était prévue :

L'administration ayant été prévenue de cette absence, ce n'est plus à l'équipe enseignante d'assurer l'accueil de ses élèves (en vertu de l'article 2 de la loi sur le Service Minimum d'Accueil de 2008).

Nous sommes donc au regret de vous demander de garder votre enfant. En effet, la prise en charge d'élèves supplémentaires dans les classes désorganise le travail de tous.

Ces mesures font suite à une consigne syndicale dont l'Inspectrice d'Académie a été prévenue.

Nous espérons que cette situation sera résolue rapidement et nous vous remercions de votre compréhension. Vous pouvez aider les enseignants en intervenant auprès des autorités compétentes (mairies, députés, Inspection Académique) afin de mettre fin à la pénurie des moyens de remplacement dans les écoles du Bas-Rhin.

Le conseil des maîtres

Si l'absence était imprévisible :

Votre enfant est donc aujourd'hui accueilli dans une autre classe. Pour autant vous comprendrez que cette situation n'est qu'une réponse d'urgence et ne peut durer. En effet, la prise en charge d'élèves supplémentaires dans les classes désorganise le travail de tous.

Dès demain, le remplacement de l'enseignant n'incombera plus à l'équipe pédagogique de l'école (en vertu de l'article 2 de la loi sur le Service Minimum d'Accueil de 2008).

Nous sommes donc au regret de vous demander de garder votre enfant à partir de demain.

Ces mesures font suite à une consigne syndicale dont l'Inspecteur d'Académie a été prévenu.

Nous espérons que cette situation sera résolue rapidement et nous vous remercions de votre compréhension. Vous pouvez aider les enseignants en intervenant auprès des autorités compétentes (mairies, députés, Inspection Académique) afin de mettre fin à la pénurie des moyens de remplacement dans les écoles du Bas-Rhin.

L

e

c

o

n

s